

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaients excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD

Etait absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

RESSOURCES HUMAINES - PRINCIPE DE RECRUTEMENT SUR DES CONTRATS PEC

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

Cependant l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (pôle emploi ou mission locale)

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de Région (en particulier de 40 à 65 % pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans jusqu'à 30 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de 6 à 9 mois renouvelable une fois)

Le service Action Educative et Affaires Scolaires est particulièrement intéressé par ce dispositif car il accueille d'ores et déjà des jeunes suivis par la Mission Locale dans le cadre de mise en situation professionnelle par rapport au métier d'animateur.

Aussi lors de recrutements consécutifs à des départs, il pourrait être pertinent de recourir à ce type de dispositif si les personnes pressenties peuvent en bénéficier, et ce quel que soit le service de la Mairie qui recrute. Dans ces conditions il n'est pas possible de prévoir en amont le nombre de contrat PAC que pourrait solliciter la collectivité. Dans ces conditions, il est proposé de prendre une position de principe permettant de recourir au cas par cas au dispositif Parcours Emploi Compétence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- valider le principe de recourir au parcours emploi compétence PEC et aux contrats aidés CUI CAE dans le cas où les intérêts du triptyque prescripteur – collectivité – demandeur d'emploi sont concordants,
- préciser que les contrats d'accompagnement seront conclus, conformément aux dispositifs de l'Etat, aux besoins des services de la collectivité et aux intérêts du demandeur d'emploi, et préciseront la durée de travail hebdomadaire ainsi que la rémunération qui ne pourra pas être inférieure au SMIC,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

